

---

## **Assurer une meilleure répartition des professionnels de santé sur le territoire**

---

### **1. Une offre de soins très hétérogènes, de grandes disparités entre régions**

Le nombre global de professionnels de santé en France est satisfaisant mais de fortes inégalités géographiques limitent l'accès aux soins pour tous. Certaines zones du territoire sont en effet très bien pourvues en professionnels de santé conventionnés alors que d'autres en manquent.

La densité médicale du département de l'Eure (118 médecins pour 100 000 habitants) est ainsi 3,1 fois inférieure à celle de Paris (367 médecins pour 100 000 habitants), les disparités en généralistes étant moins fortes qu'en spécialistes. Pour les autres professions de santé, la dispersion des densités est tout aussi marquée (les écarts de densité des kinésithérapeutes libéraux enregistrent des rapports de 1 à 3). Les inégalités sont encore accentuées au niveau infra départemental.

Ces écarts, qui limitent l'accès aux soins sur certaines portions de notre territoire, risquent de s'accroître du fait de l'évolution prévisible à moyen terme de la démographie des professions de santé et notamment des médecins.

### **2. Une mesure de régulation de la démographie concertée**

Face à ce constat d'une inégale répartition des professionnels, la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, conformément au souhait exprimé par le Président de la République, souhaite que les partenaires conventionnés définissent les modalités pour assurer une meilleure répartition des professionnels de santé sur le territoire. Les jeunes médecins seront associés à la négociation.

Dans cette perspective, le PLFSS prévoit une mesure permettant à l'ensemble des professionnels de santé d'engager une réflexion complète en vue d'une démarche de régulation géographique de l'offre de soins. Les partenaires conventionnés devront définir eux-mêmes les voies et les moyens pour limiter l'installation de nouveaux professionnels de santé dans les zones où ils sont déjà nombreux.

Cette mesure vient compléter et renforcer le dispositif existant d'incitation à l'installation des professionnels de santé dans les zones à faible densité démographique qu'avait créé la loi de réforme de l'assurance maladie d'août 2004 concernant les médecins généralistes.

Elle est également cohérente avec d'autres mesures du PLFSS qui, en facilitant les coopérations et en offrant la capacité d'expérimenter de nouveaux modes de rémunération fournissent les outils législatifs nécessaires à l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire.

L'analyse de l'offre au regard de besoins de soins sera menée au niveau régional, pour chaque profession et par spécialités, par les Missions régionales de santé (MRS), en concertation avec les représentants des organisations syndicales représentatives des professionnels de la région. Afin d'assurer une homogénéité des choix opérés sur l'ensemble du territoire, cette analyse et la délimitation de zones qui en découlera seront validées à l'échelon national par la ministre chargée de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et le directeur général de l'UNCAM. En cas d'échec des négociations, le Gouvernement prendra ses responsabilités.